



SOLUTIONS
PRÉVENTION

PROS



NOS AIDES FINANCIÈRES DÉDIÉES AU BTP

Acteurs du BTP, la Carsat Bourgogne-Franche-Comté
vous soutient financièrement. Trouvez la
subvention prévention qui répond à vos besoins.

QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE AIDE FINANCIÈRE ?

La Carsat Bourgogne-Franche-Comté, représentante en région de l'Assurance Maladie - Risques professionnels, soutient toutes les entreprises dans leurs investissements prévention.

Selon chaque subvention prévention, vérifiez les conditions d'attribution et les cahiers des charges afin de vous assurer que votre situation soit conforme à nos attentes.

PRINCIPALES CONDITIONS D'ACCÈS



Cotiser au régime général de Sécurité sociale en tant qu'employeur et vérifiez que votre effectif soit conforme à nos attentes



Être à jour de ses cotisations Urssaf « accidents du travail et maladies professionnelles »



Avoir informé les instances représentatives du personnel des investissements projetés



Disposer d'un document unique d'évaluation des risques mis à jour depuis moins d'un an sauf pour les entreprises de moins de 11 salariés, exonérées de cette mise à jour annuelle



Acquérir des équipements neufs (non reconditionnés) ou acheter des prestations de formation ou de conseil



Respecter les éventuelles conditions spécifiques à la subvention

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la règle des minimis s'applique. Dispositif européen, elle limite le montant total d'aides publiques qu'une entreprise peut recevoir sur une période donnée. Le montant total des aides versées est plafonné à 300 000 € par entreprise (SIREN) accordée sur une période de 3 ans (à date de demande).

COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Les demandes transmises par mail ou par courrier ne sont pas traitées.

> Faire la demande en ligne depuis votre compte Entreprise sur net-entreprises.fr

1

Lire avec attention les conditions d'attribution de la subvention et le cahier des charges des matériels.

2

Faire la demande en ligne depuis votre compte entreprise sur net-entreprises.fr.

3

Demander la subvention une fois en possession du devis ou du bon de commande ou de la facture acquittée (selon les subventions).

4

La Carsat vous confirmera la possibilité de prise en charge dans un délai de 2 mois.

5

Pour le versement de la subvention, envoyez les pièces justificatives demandées dans les conditions d'attribution au plus tard six mois après la confirmation de la réservation.
En cas de non respect de ce délai, votre demande sera rejetée.



Les demandes de subvention sont traitées par ordre d'arrivée et sont attribuées en fonction des budgets disponibles.

MOTIS DE REJET

liste non exhaustive

Toute demande de Subvention Prévention est étudiée sur la base des documents justificatifs spécifiques mentionnés dans les conditions d'attribution de chaque aide.

- Déposer un dossier incomplet ;
- Matériel non subventionné ;
- Entreprise non éligible (effectif, paiement d'un contrat de prévention depuis moins de 2 ans, procédure de majoration du taux de cotisation AT/MP en cours, etc.) ;
- Budget alloué à la subvention consommé.

DÉCOUVRIR L'ENSEMBLE DE NOS AIDES FINANCIÈRES DÉDIÉES AU SECTEUR DU BTP



LA SUBVENTION PRÉVENTION DES RISQUES ERGONOMIQUES

Sont financés par cette subvention :

Achat d'équipements et mise en place de prestations ou de formations :

- Équipements de transfert : potences de levage fixes, portiques et ponts roulants, palonniers, préhenseurs, tubes de levage (tous : tonnage limité à 2 T), monte-charges,
- Équipements roulants : tracteurs pousseurs et timons électriques, roues motorisées, diables monte-escaliers électriques, brouettes électriques, chariots de manutention automoteurs à conducteur porté ou accompagnant avec tonnage limité à 2 tonnes, rolls, bacs et chariots de picking à niveau constant,
- Plans de travail réglables en hauteur : tables élévatrices motorisées, plateformes à maçonner, recettes à matériaux,
- Outils portatifs, sièges et équipements limitant l'exposition aux vibrations : meuleuses, ponceuses, polisseuses, machines de serrage, sièges à suspension, matériels de compactage et de démolition électrique avec commande à distance,
- Équipements spécifiques : systèmes de bâchage / débâchage automatiques de bennes, autolaveuses compactes, démonte-pneus, équilibreuse de roues et lève-roues,

- Formations : « Devenir personne ressource projet de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) », « Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) »
- Diagnostic ergonomique.

Réalisation d'actions de sensibilisation

- Infographie papier ou web (affiches, modes opératoires),
- Événementiel,
- etc.

Aménagement de postes de travail d'une démarche de prévention de la désinsertion professionnelle (PDP),

Prise en charge **des frais de personnel** dédiés à la mise en œuvre d'actions financées par le fonds (dans la limite de 8 235 €).

Grâce à cette subvention prévention, bénéficiez jusqu'à 25 000 € de remboursement par volet sur vos investissements. La prise en charge est à hauteur de 70 % du montant HT.

Plus d'informations sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) ou en scannant le QR Code suivant :





LA SUBVENTION PRÉVENTION TOP BTP

Cette subvention prévention est dédiée aux entreprises dont l'effectif est d'un à 49 salariés. Elle permet de financer des :

Échafaudage : échafaudage de pied ou roulant « Montage Démontage en Sécurité [MDS] » admis à la marque NF et répondant aux exigences du cahier des charges, remorque avec rack pour le transport des échafaudages ou escaliers d'accès pour échafaudages [cumulable et associée à l'achat d'un échafaudage],

Matériels autres :

- Protections des trémières d'escalier et d'ascenseurs,
- Accès provisoires ,
- Passerelles d'accès, de franchissement ou de chargement/déchargement,
- Quais de chargement/déchargement pour cheminement piéton,
- Podiums de lavage pour bennes à béton,
- Plateformes d'accès et de travail aux prémurs,
- Plateformes d'accès en fond de fouille,
- Blindages légers manportables,
- Garde-corps de blindage, pinces pour garde-corps de blindage (pour les détenteurs de blindages),

- Bungalows de chantier mobiles et autonomes, isolés et chauffés, destinés à héberger le personnel et comportant lave-mains et WC,
- Coffrets électriques de chantier (limité à 3 unités par entreprise).

Formations :

- de l'encadrement à effectuer l'accueil et la formation à la sécurité des nouveaux arrivants,
- aux travaux en hauteur,
- à la coordination SPS niveau 3,
- à la mise en œuvre de la mission SPS sur les chantiers de maisons individuelles.

Grâce à cette subvention prévention, bénéficiez d'une prise en charge à hauteur 50 % des équipements et de 70 % des formations.

Plus d'informations
sur ameli.fr ou en
scannant le QR Code
suivant :





LA SUBVENTION PRÉVENTION CHUTES

Cette subvention prévention est dédiée aux entreprises dont l'effectif est d'un à 49 salariés. Elle permet de financer des :

Équipements permettant de prévenir les risques de chutes de plain-pied par glissades ou heurts : porte avec oculus,

Équipements permettant de sécuriser les accès et le travail en hauteur, et de prévenir les risques de chutes de hauteur :

- plateforme de travail en hauteur : PIR (Plateforme Individuelle Roulante), PIRL (Plateforme Individuelle Roulante Légère) ou micro PEMP (Plateforme Elévatrice Mobile de Personnes) de faible largeur (90 cm max),
- équipements sécurisant les mezzanines : barrière écluse de sécurité ; ou sécurisant la circulation en hauteur : garde-corps latéraux, passerelle sécurisée, grille anti-chutes pour lanterneau,

Équipements permettant de sécuriser les quais et de prévenir les risques de chutes de hauteur :

- dispositif motorisé de jonction quai – camion, dispositif asservi de calage et blocage du véhicule,
- dispositif anti-chutes de personnes et d'engins (barrières de quais, portes sectionnelles, garde-corps, etc.), escalier d'accès au quai,

Équipements permettant de sécuriser les camions pour prévenir les risques de chutes de hauteur : marche pied escamotable pour remorque, raccordement sécurisé remorque / cabine.

Plus d'informations
sur ameli.fr ou en
scannant le QR Code
suivant :



Grâce à cette subvention
prévention, bénéficiez d'une
prise en charge à hauteur 50 %
de vos investissements.



LA SUBVENTION PRÉVENTION CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES

Cette subvention prévention est dédiée aux entreprises dont l'effectif est d'un à 49 salariés. Elle permet de financer à hauteur de 70 % vos locations d'échafaudage.

Sont pris en charge :

- l'**étude** d'adéquation,
- l'**amenée et le repli**,
- le **montage** et le **démontage** en sécurité par du personnel formé,
- la **vérification**,

- la **mise à disposition d'un échafaudage périphérique** à montage et démontage en sécurité commun à minima aux lots gros-œuvre, charpente et couverture.

Plus d'informations sur ameli.fr ou en scannant le QR Code suivant :



LA SUBVENTION PRÉVENTION CAPTAGE RÉSEAU HAUTE DÉPRESSION

Cette subvention prévention est dédiée aux entreprises dont l'effectif est d'un à 49 salariés. Sont pris en charge à hauteur de 70 % de votre investissement :

- l'**acquisition ou rénovation** de (au choix) : réseau haute dépression pour le captage des poussières sur outils portatifs, centrale d'aspiration et de dépoussiérage, machines portatives équipées de dispositifs de captage et pouvant être raccordées au réseau centralisé d'aspiration, outils de nettoyage pouvant également être raccordés au réseau,
- la **vérification des performances** aérauliques, acoustiques et de la conformité de la continuité électrique et de la mise à la terre des équipements financés,
- la **formation à l'entretien et à la maintenance** des équipements financés.

Plus d'informations sur ameli.fr ou en scannant le QR Code suivant :





LA SUBVENTION PRÉVENTION CAPTAGE FUMÉES DE SOUDAGE

Cette subvention prévention est dédiée aux entreprises dont l'effectif est d'un à 49 salariés.

Ces **équipements** et leurs **vérifications** sont prises en charge à 70 % de votre investissement :

- torches aspirantes TIG, torches aspirantes MIG-MAG, dossierets aspirants, gabarits aspirants, bras aspirants, tables aspirantes, cabines, enceintes pour le soudage robotisé (les hottes aspirantes sont exclues),
- réseaux ou groupes aspirants avec rejet des fumées à l'extérieur,
- Installation pour l'introduction mécanique d'air réchauffé en période froide en compensation des débits extraits.

En option et uniquement en complément du financement d'installations de captage localisé, **acquisition** :

- d'un système de ventilation générale mécanisée (débit minimal d'extraction attendu 2000m³/h par soudeur),
- de masques à adduction d'air et de cagoules ventilées,
- de dispositifs d'aide à la manipulation des équipements et de mise en position des pièces tels que des équilibres, des potences, supports dévidoirs, vireurs ; et de vérification des performances aérauliques et acoustiques.

Plus d'informations
sur ameli.fr ou en
scannant le QR Code
suivant :





LA SUBVENTION PRÉVENTION CAPTAGE POUSSIÈRE DE BOIS

Cette subvention prévention est dédiée aux entreprises dont l'effectif est d'un à 49 salariés. Sont pris en charge les prestations suivantes :

- **[1] Réalisation d'un audit de l'installation**, sur la base des cahiers des charges et du protocole [préalable à toute demande [2], [3] et/ou [4] par organisme accrédité,
 - **[2] Acquisition ou rénovation de dispositifs** de captage/capteurs de poussières de bois, équipements complémentaires nécessaires à la compensation de l'air extrait,
 - **[3] Acquisition ou rénovation d'une installation de dépoussiérage** [dépoussiéreur, ventilateur et équipements associés], équipements complémentaires nécessaires à la compensation de l'air extrait,
 - **[4] Acquisition ou rénovation d'un ou plusieurs réseaux de transport** [conduits de ventilation équipés],
 - **[2], [3], [4] Vérification des performances** aérauliques, acoustiques et de la conformité de la continuité électrique et de la mise à la terre des équipements financés,
- [2], [3], [4] Formation à l'entretien et à la maintenance des équipements financés.

Plus d'informations
sur ameli.fr ou en
scannant le QR Code
suivant :



Grâce à cette subvention
prévention, bénéficiez d'une prise
en charge à hauteur :

- 70 % audit préalable [1],
- 70 % capteur [2],
- 70 % dépoussiéreur [3],
- et 70 % réseau [4].



LA SUBVENTION PRÉVENTION CAPTAGE ZONE DE PRÉPARATION

Cette subvention prévention est dédiée aux entreprises dont l'effectif est d'un à 49 salariés. Sont pris en charge :

- l'**acquisition ou rénovation** d'une enceinte de préparation ventilées à flux vertical descendant,
- la **vérification des performances** aérauliques, acoustiques, de l'éclairage et de la conformité de la continuité électrique et de la mise à la terre des équipements financés,
- la **formation à l'entretien et à la maintenance** des équipements financés.

Plus d'informations sur ameli.fr ou en scannant le QR Code suivant :



Cette aide financière permet de prendre en charge à hauteur de 70 % les équipements, les formations et la vérification.



LA SUBVENTION PRÉVENTION CAPTAGE PRÉPARATION / NETTOYAGE PEINTURE

Cette subvention prévention est dédiée aux entreprises dont l'effectif est d'un à 49 salariés. Elle est dédiée à la captation des produits liquides.

Sont pris en charge :

- l'**acquisition ou rénovation d'un box ou d'un laboratoire de préparation** pourvu d'un dispositif de captage localisé,
- l'**achat d'équipements de nettoyage** automatique des outils fermés et ventilés à son ouverture.

Plus d'informations sur ameli.fr ou en scannant le QR Code suivant :



Cette aide financière permet de prendre en charge à hauteur de 70 % les équipements, les formations et la vérification.



LA SUBVENTION PRÉVENTION CAPTAGE CABINE DE PEINTURE

Cette subvention prévention est dédiée aux entreprises dont l'effectif est d'un à 49 salariés. Elle est dédiée à la captation des produits liquides.

Sont pris en charge :

- l'**acquisition ou rénovation** d'une cabine à ventilation verticale ou horizontale, fermée ou ouverte,
- la **formation à l'entretien et à la maintenance** des équipements financés,
- la **vérification des performances** aérauliques, acoustiques, de l'éclairage et de la conformité de la continuité électrique et de la mise à la terre des équipements financés.

Plus d'informations sur ameli.fr ou en scannant le QR Code suivant :



Cette aide financière permet de prendre en charge à hauteur de 70 % les équipements, les formations et la vérification.



LA SUBVENTION PRÉVENTION CAPTAGE DES FUMÉES DIESEL

Cette subvention prévention est dédiée aux entreprises dont l'effectif est d'un à 49 salariés. Sont pris en charge :

- l'**acquisition, rénovation ou remplacement d'un système d'extraction** des gaz et fumées d'échappement avec des capteurs adaptés à l'activité,
- le **remplacement de l'extracteur et/ou du capteur d'un système d'extraction** des gaz et fumées d'échappement existant.

Plus d'informations sur ameli.fr ou en scannant le QR Code suivant :



Cette aide financière permet de prendre en charge à hauteur de 70 % les équipements et la vérification.



LA SUBVENTION PRÉVENTION RISQUE CHIMIQUE ÉQUIPEMENTS

Cette subvention prévention est dédiée aux entreprises dont l'effectif est d'un à 49 salariés. Sont pris en charge les :

Équipements avec captage des polluants :

- sorbonne de laboratoire avec rejet à l'extérieur, incluant la compensation des débits d'air extraits,
- armoire de sécurité ventilée de stockage avec rejet des polluants à l'extérieur,

Équipements réduisant les risques d'exposition :

- fontaine de dégraissage biologique et

fontaine lessivielle,

- bac de rétention, dispositif de brumisation pour abattage des poussières, aspirateur de chantier de classe L, M (ou H),

•

Vérification des performances des « sorbottes de laboratoire » :

- prestation réalisée par organisme agréé ou structure compétente, qui par la métrologie statuera sur les performances aérauliques et acoustiques de l'installation.

Plus d'informations
sur ameli.fr ou en
scannant le QR Code
suivant :



Cette aide financière permet de
prendre en charge à hauteur de 70 %
les équipements et la vérification.



LA SUBVENTION PRÉVENTION AMIANTE

Cette subvention prévention est dédiée aux entreprises dont l'effectif est d'un à 49 salariés. Elle permet de financer à hauteur de 70 % des équipements et prestations.

Sont pris en charge un ou une :

- **aspirateur équipé d'un filtre à Très haute Efficacité (THE)** doté d'un système de changement de sac en sécurité,
- **unité mobile de décontamination** portée, tractée ou autonome,

- **dispositif de production et de distribution** d'air de qualité respirable,
- **masque complet à adduction d'air** (ou à ventilation assistée) type TM3P [le nombre de masque sera limité au nombre d'attestations de compétence fournies].

Plus d'informations
sur ameli.fr ou en
scannant le QR Code
suivant :





LA SUBVENTION PRÉVENTION FORMATION

Cette subvention prévention est dédiée aux entreprises dont l'effectif est d'un à 49 salariés. L'aide financière prend en charge à hauteur de 70 % des dépenses non prises en charge par l'OPCO. Les formations doivent être réalisées par un organisme habilité ou référence.

Formations financées dispensées par un organisme habilité (Assurance Maladie) :

- l'évaluation des risques professionnels et l'analyse des Accidents du Travail (EVRP-AAT),
- les formations « échafaudages » (montage, démontage, utilisation, vérification, etc.),
- le travail en espace confiné : Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés (CATEC),
- le Sauvetage Secourisme du travail (SST),
- la prévention du risque amiante sous-section 4 (SS4),

Formations financées dispensées par un organisme référencé (Caisse régionale) :

- la prévention du risque chimique,
- la prévention des Risques Psychosociaux (RPS),
- l'intervention en entreprise de salariés Intérimaire : formation des permanents d'agences d'emploi,
- la prévention du risque amiante sous-section 4 (SS4).

Plus d'informations
sur ameli.fr ou en
scannant le QR Code
suivant :



Retrouvez la liste des organismes référencés par la Carsat Bourgogne-Franche-Comté en ligne sur notre site internet : www.carsat-bfc.fr > Entreprise > Se former à la prévention des risques professionnels



LA SUBVENTION PRÉVENTION RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Cette subvention prévention est dédiée aux entreprises dont l'effectif est d'un à 49 salariés. Les prestations suivantes sont prises en charge à hauteur de 70 % de vos montants engagés :

- prestation 1 : diagnostic / repérage des facteurs de RPS, et accompagnement à l'élaboration du plan d'actions,
- prestation 2 : accompagnement par un consultant à la mise en œuvre du plan d'action, au suivi et à l'évaluation des actions.

Plus d'informations
sur ameli.fr ou en
scannant le QR Code
suivant :



TÉMOIGNAGES

"Dans l'atelier, les risques d'exposition aux produits chimiques étaient présents. Grâce à notre branche professionnelle, j'ai su que la Carsat pouvait nous aider financièrement. Nous avons opté pour un système d'aspiration des polluants. Nos salariés travaillent ainsi dans de meilleures conditions : tout le monde est satisfait."



Pierre DESCHAMPS
Aspiration des polluants



Caroline MATHIEU
Chantiers BTP

"Notre préoccupation sur les chantiers est l'ensevelissement notamment lors de la réalisation des tranchées. J'ai contacté notre contrôleur de sécurité de la Carsat avec qui nous avons pu travailler pour mettre en place des mesures de prévention et être aidés financièrement pour l'achat d'un équipement de blindage. Le risque est ainsi limité et les accidents du travail diminués !"



Marc PORTET
Accompagnement et
formation

"Au début, le contrat de prévention nous semblait difficile à mettre en place. Avec l'aide de la Carsat, tout est devenu plus clair. Son accompagnement tout au long du projet est précieux et indispensable pour sensibiliser les équipes et la direction à la formation des salariés en termes de santé et sécurité au travail."



POUR NOUS CONTACTER,

- Depuis notre site internet :
www.carsat-bfc.fr/entreprise
- Par courrier :
Carsat Bourgogne-Franche-Comté
21044 Dijon Cedex

Réalisation Carsat Bourgogne-Franche-Comté - réf 02-26 - juin 2026